

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 1^{er} octobre 2013

Délibération n° CA-2013-26

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 014 relative à la requalification du centre bourg avec la commune de Puilboreau

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 17-10-014 conclue avec la commune de Puilboreau le 29 décembre 2010,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 17-10-014 entre la commune de Puilboreau et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 08 octobre 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

**AVENANT N°1
CONVENTION PROJET
« REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG »**

N° CP 17 - 10 - 014

ENTRE

LA COMMUNE DE PUILBOREAU

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de Puilboreau, dont le siège est situé 29 rue de la République 17138 PUILBOREAU, représentée par son Maire, Monsieur Jack PROUST, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°..... en date

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, la Commune de Puilboreau a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 29 décembre 2010, une convention projet (annexe n°1) afin de permettre l'acquisition et le portage foncier de terrains dont l'aménagement permettra notamment la réalisation d'un programme de surfaces de commerce et de logements et la recomposition des espaces autour de l'église.

À ce jour, l'EPF PC s'est porté acquéreur du périmètre et a procédé à la déconstruction du bâti présent sur le site.

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention d'une durée de trois ans s'achève en décembre 2013.

La commune de Puilboreau a engagé diverses études avec le CAUE et une consultation afin de retenir un opérateur chargé de la mise en œuvre de cette opération. Toutefois, les délais liés à une nouvelle consultation, retardée de 3 mois, et à la purge des délais d'instruction du permis d'aménager nécessitent de prolonger la durée d'exécution de la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sur la base d'un calendrier prévisionnel détaillé concernant les consultations pour l'étude de programmation urbaine, la désignation du promoteur en charge de l'opération et la purge des délais de recours suite à la délivrance du PC, le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte la prolongation de sa durée d'exécution.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, en complément des engagements pris dans la convention initiale, s'engage à conduire les consultations pour l'étude de programmation urbaine et la désignation du promoteur en charge de l'opération, selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe n°2.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION PROJET

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

L'ensemble des reventes devra donc être réalisé à cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Commune ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF PC conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune
représentée par son Maire

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général

Jack PROUST

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON**
n° en date du

Annexe n°1 : Convention Projet Puilboreau – EPF PC n° CP 17 – 10 – 014

Annexe n°2 : Echéancier prévisionnel